



**MINISTÈRES
TRANSITION ÉCOLOGIQUE
COHÉSION DES TERRITOIRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Cet appel à projets (ci-après « l'AAP ») est ouvert à compter du **22/03/2024**.

Le dossier est à déposer au plus tard le 03/07/2024 à 23h59 (GMT+1). Le calendrier de dépôt est précisé en partie 3 « Modalités de l'AAP » du présent document.

FICHE SYNTHETIQUE DE L'APPEL A PROJET

Nom de l'Appel à Projet	Appel à Projet L'EAU D'ICI : accompagner les territoires dans la reconquête de la qualité de la ressource en eau
Objectifs	Promouvoir l'émergence de projets de territoire , portés par les collectivités, dont l'objectif est la reconquête de la qualité de l'eau sur les captages prioritaires au regard des pollutions par les pesticides et du changement climatique.
Accompagnement et nature des subventions	<p>Accompagner les collectivités à construire et mener un projet de territoire dont l'eau est le levier principal.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un groupe régional d'expert est mis en place pour accompagner cette démarche tant sur la réflexion, la mise en réseau des partenaires que sur les modalités de financement des actions qui pourront être mises en place. - Il sera également mis à disposition des collectivités deux bureaux d'études pour accompagner la mise en place des projets de territoire sur la Bourgogne-Franche-Comté. Ces deux bureaux d'études sont financés par la direction régional de l'aménagement et du logement (DREAL) et l'agence régional de la santé (ARS). Ainsi il est proposé deux accompagnements : <ul style="list-style-type: none"> • l'un avec un bureau d'études spécialisé en communication au travers du « marketing territorial » qui consiste à construire une stratégie d'action collective, au service de la promotion du territoire et de l'intérêt général. • L'autre avec un bureau d'études spécialisé en sciences comportementales pour développer une stratégie d'accompagnement au changement et faciliter les transitions sur le territoire. - De plus, une subvention de 10 000€ sera accordée à la collectivité pour la mise en place du projet de territoire.
Bénéficiaires éligibles	EPCI de Bourgogne-Franche-Comté ayant a minima un captage prioritaire sur leur territoire.
Contact et dépôt de dossier	<p>Les dossiers sont à déposer en 2 étapes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. une lettre d'intention est à transmettre au plus tard le 03/05/2024 par courriel à : dema.sbsp.dreal-bourgogne-franche-comte@developpement-durable.gouv.fr 2. le dossier est à saisir au plus tard le 03/07/2024 en remplissant le formulaire en ligne disponible sous démarches simplifiées : https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/aap-l-eau-d-ici-accompagner-les-territoires <p><u>Pour toutes informations contacter la DREAL:</u> Sébastien HOARAU au 06-61-82-22-16 Ou par courriel : sebastien-j.hoarau@developpement-durable.gouv.fr</p>
Recevabilité et éligibilité des projets	<p>Ne sont pas recevables :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les dossiers soumis hors délai, • les dossiers incomplets ou ne respectant pas les formats de soumission ou insuffisamment lisibles, • les dossiers présentant des incohérences entre les éléments fournis, • les dossiers non déposés via la plateforme « démarches- simplifiées.fr ». <p>Ne sont pas éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les EPCI n'ayant pas de captages prioritaires, • les structures qui ne sont pas localisées sur la région Bourgogne-Franche-Comté.
Critères de sélection	<ul style="list-style-type: none"> • Implication des élus et techniciens de la collectivité. • Pertinence et complémentarité du partenariat mis en place et synergie des démarches entamées par la collectivité sur son territoire. • Qualité du montage du projet à l'échelle du territoire de la collectivité (calendrier, faisabilité du projet, approche intégrée, ...). • Lisibilité et complétude des éléments fournis.
Liste des pièces du dossier à déposer aux différentes étapes	<ol style="list-style-type: none"> 1. Une lettre d'intention (modèle en annexe 1) + la date prévisionnelle de délibération de l'EPCI. 2. Le formulaire de demande saisi sous démarches simplifiées (modèle en annexe 2) + la délibération de l'EPCI sur le projet. 3. Si votre dossier est retenu, une convention partenariale DREAL/EPCI (modèle en annexe 3) + le RIB de l'EPCI.

TABLE DES MATIERES

Fiche synthétique de l'appel à projet.....	2
Table des matières	3
1 Cadre général de l'appel à projets (aap)	4
2 LA DÉMARCHE « L'EAU D'ICI ».....	4
2.1 L'OBJECTIF ET L'AMBITION.....	4
2.2 INTÉRÊT POUR LES EPCI A S'ENGAGER DANS « L'EAU D'ICI ».....	5
3 MODALITES DE L'APPEL À PROJETS.....	7
3.1 CALENDRIER DE DEPOT	7
3.2 LETTRE D'INTENTION.....	7
3.3 DEPOT DU PROJET.....	7
3.4 DECISION	8
3.5 CONTRACTUALISATION	8
3.6 VERSEMENT DES AIDES	8
3.7 CONFIDENTIALITE	8
3.8 COMMUNICATION.....	9
4 ANALYSE DES DOSSIERS.....	10
4.1 CRITERES D'ELIGIBILITE ET DE RECEVABILITE.....	10
4.2 CRITERE DE SELECTION.....	10
Annexe 1 : Modèle de lettre d'intention	11
Annexe 2 : Formulaire de demande en ligne.....	13
Annexe 3 : Modèle Convention partenariale	17

1 CADRE GENERAL DE L'APPEL A PROJETS (AAP)

La région Bourgogne-Franche-Comté compte 136 captages prioritaires classés pour des dégradations par les pesticides et les nitrates, ce qui la place au deuxième rang national. Cette situation tient au double fait que le territoire régional a la particularité d'être fortement agricole (la moitié du territoire est en SAU, soit 2,43 millions d'hectares en 2020) et doté d'un contexte géologique vulnérable en tête de 3 grands bassins hydrographiques (Loire-Bretagne, Seine-Normandie et Rhône-Méditerranée).

Depuis 2010, les maîtres d'ouvrages responsables des captages classés prioritaires mènent localement des actions pour améliorer la qualité de l'eau. Ces mesures ont été inscrites dans des programmes d'actions locaux qui ont permis d'avancer sur l'amélioration des pratiques agricoles, mais n'ont pas suffi à réduire significativement et durablement la pression dans ces territoires.

En parallèle, les travaux menés dans le cadre de la stratégie de l'État en région en 2018 et les échanges avec les élu(e)s locaux ont fait ressortir deux facteurs de réussite :

- l'implication et la volonté politique forte de l'élu local, pour favoriser la mise en place d'actions efficaces sur le territoire à enjeux ;
- le besoin d'un meilleur accompagnement des services de l'État afin d'apporter de la lisibilité et de la cohérence dans les différentes politiques portées qui s'entrecroisent.

Ainsi, il paraît essentiel pour relever ce défi, de changer la méthode de travail, afin de répondre à deux besoins :

- le besoin de donner du sens et une ambition sociale, économique et environnementale durable et ainsi de privilégier une approche ambitieuse de restauration, et de préservation de la qualité de l'eau, fondée sur une redéfinition des besoins du territoire (économiques, alimentaires, énergétiques, touristiques ...), l'identification et l'accompagnement de nouveaux modes de développements (nouvelles productions agricoles, réaménagement de l'espace, ...) compatibles avec la protection de l'eau.

- Le besoin de plus d'accompagnement des services de l'État et de cohérence dans les politiques portées et financements dédiés.

En effet, de nombreuses politiques publiques et financements portés par différents ministères peuvent aujourd'hui œuvrer à la préservation de la qualité de la ressource en eau notamment sur le volet phytosanitaire :

- Environnement (Directive Cadre sur l'eau, Stratégie Nationale Biodiversité, trame verte et bleue, économie circulaire, plan climat air énergie territorial (PCAET), Plan eau...),
- Santé (directive eau potable, contrats locaux de santé, schéma directeur eau potable, plan régional santé environnement (PRSE4), ...),
- Agriculture (projet agroécologie, programme ambition bio, projet alimentaire territorial, certification environnementale HVE...).

2 LA DÉMARCHE « L'EAU D'ICI »

2.1 L'OBJECTIF ET L'AMBITION

L'objectif de cet appel à projets est de soutenir les EPCI, tout particulièrement les personnes responsables de la production et distribution de l'eau (PRPDE) en leur apportant un

accompagnement financier et humain dans leur démarche d'amélioration de la qualité de l'eau sur leurs captages prioritaires dans le contexte du changement climatique.

Les enjeux liés à l'eau constituent une priorité forte pour la région Bourgogne-Franche-Comté et « **L'EAU D'ICI** » propose aux élus et aux acteurs du territoire d'agir en faveur de la **reconquête de la ressource en eau** pour une meilleure qualité de vie des citoyens et pour l'attractivité de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Cet **accompagnement** revêt un caractère **innovant** par son approche. En effet, la démarche permet de **mettre en avant le territoire** porté par les **élu(e)s et leur équipe technique** sur la problématique de la **qualité de l'eau**. Elle permet de **mobiliser** à l'échelle de la collectivité tous les **acteurs du territoire** susceptibles d'apporter leur contribution à la construction d'un **projet exemplaire et duplicable** (ex : filière miscanthus dans les Hauts-de-France).

La démarche « **L'EAU D'ICI** » n'a pas vocation à **remplacer** les actions en cours, mais elle vise à créer et à **renforcer leurs synergies**. **L'EAU D'ICI n'est pas une réglementation supplémentaire** mais une démarche qui mobilise **l'intelligence collective** à chaque étape de son développement et vise à engager l'ensemble des acteurs locaux.

Plus spécifiquement, il s'agit pour ces territoires de :

- **Développer un projet de territoire intégré et intégrateur** prenant en considération l'ensemble des enjeux liés à la qualité de la ressource (agriculture, biodiversité, changement climatique, gestion quantitative/qualitative de la ressource, santé).
- **Développer une réflexion « socio-économique »** autour des enjeux du territoire défini (et non des exploitations). L'objectif est d'essayer de transformer les contraintes socio-économiques en opportunité d'action en développant ou créant par exemple des filières à bas niveau d'intrant, des filières d'élevages « labélisées » compatibles avec l'agriculture locale, la biodiversité et le changement climatique.
- **Mettre en place une animation territoriale** autour du volet « participation des acteurs ». L'objectif est d'ouvrir les réflexions à l'ensemble des acteurs concernés et intéressés par la qualité de la ressource. Elle implique notamment les acteurs économiques et les associations du territoire. Chaque acteur du territoire est potentiellement concerné ou intéressé et est invité, à ce titre, à participer.

2.2 INTÉRÊT POUR LES EPCI A S'ENGAGER DANS « L'EAU D'ICI »

Seront mis en place, pour les territoires retenus :

- **Un groupe d'experts régional**, composé des services de l'État (DREAL/DRAAF/ARS/AE), des financeurs (AE, conseil régional), d'organismes de recherche (INRAE, AgroSup Dijon,...) et d'autres partenaires concernés, **accompagnera** au fur et à mesure **les réflexions** portées sur le territoire. Ce groupe, positionné en second niveau des réflexions locales multi-acteurs, aura pour objectif d'apporter un appui sur la **cohérence des politiques et des financements portés**. Ce groupe aura un rôle de facilitateur qui appuiera le niveau départemental.
- **Un accompagnement méthodologique** afin de développer cette approche « intégrée » est proposé, notamment par la **mise à disposition de deux bureaux d'études spécialisés** ; l'un en « **marketing territorial** » financé par l'ARS et l'autre en « **sciences comportementales** » financé par la DREAL. Cet accompagnement est mis en place pour l'élaboration de la feuille de route du projet et de sa mise en place sur une période d'environ 18 mois.

- **La mise en relation des collectivités** engagées dans la présente démarche afin que chacune profite des expériences menées dans les territoires, notamment dans le cadre des MAEC, PSE...
- **Une valorisation de ces travaux** sera réalisée afin d'encourager d'autres collectivités à mener des réflexions dans ce sens, entre autres dans le réseau d'animation « CAPTER » piloté par Alterre.

Une subvention de 10 000€, est accordée par la DREAL pour la mise en place de l'action « L'EAU D'ICI » par la collectivité.

Enfin, la PRPDE pourra s'appuyer sur les financements existants prévus dans le cadre de l'accompagnement des actions mises en place dans les captages prioritaires (programmes d'intervention des agences de l'eau) et autres mesures incitatives liées à la biodiversité, l'alimentation, les filières...

Les **financements** pourront porter à la fois sur :

- **l'accompagnement des agriculteurs** pour évoluer vers des modèles économiquement viables et plus vertueux,
- le **développement de filières** à bas niveau intrants, de modèles agricoles durables sur les filières végétales et/ou animales,

De même, des **outils nouveaux** ou peu employés à ce jour comme : le paiement pour services environnementaux (PSE), la certification environnementale, le levier foncier agricole avec les baux ruraux et obligations réelles environnementales (ORE), le droit de préemption, ainsi que des outils d'aide à la décision (OAD),... **pourront être déployés avec l'appui du groupe d'experts régional.**

3 MODALITES DE L'APPEL À PROJETS

Le processus de traitement d'un dossier comprend plusieurs étapes : le dépôt d'une lettre d'intention (modèle en annexe 1), le dépôt du dossier (formulaire de demande en ligne en annexe 2), la décision de financement et la contractualisation du projet (modèle de convention en annexe 3).



3.1 CALENDRIER DE DEPOT

Cet appel à projets fera l'objet de dépôts successifs et l'heure limite de dépôt pour chaque étape ci-dessous est 23h59 (GMT+1).

	Dépôt de la lettre d'intention	Dépôt du Projet
Date limite	03/05/2024	03/07/2024

3.2 LETTRE D'INTENTION

3.2.1 Lettre d'intention et réunion de présentation

La lettre d'intention est à déposer pour vérifier l'éligibilité et envisager le dépôt du dossier. Elle est à envoyer à l'adresse suivante :

dema.sbep.dreal-bourgogne-franche-comte@developpement-durable.gouv.fr
à l'attention de Sébastien HOARAU

Pour compléter la transmission de cette lettre d'intention par courriel, le porteur de projet pourra être invité par la DREAL et l'ARS à une réunion d'échanges pour bien comprendre le projet. Cette étape a vocation à orienter et conseiller le porteur de projet sur les attendus du dossier.

3.2.2 Liste des documents à déposer :

- Modèle de lettre d'intention (annexe 1),
- Date prévisionnelle de prise de délibération par l'EPCI.

3.3 DEPOT DU PROJET

3.3.1 Dépôt dématérialisé

Les projets doivent être adressés sous forme électronique via la plateforme de la DREAL sur le site suivant : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/aap-l-eau-d-ici-accompagner-les-territoires>

3.3.2 Liste des documents à déposer :

- Formulaire de demande en ligne via le dépôt sur le site « démarches simplifiées » de l'Etat (annexe 2).
- Délibération de l'EPCI pour la mise en place du projet sur le territoire de la collectivité.

3.4 DECISION

A la suite des dépôts des candidatures, la DREAL conduira une analyse d'éligibilité.

Un comité de sélection réunissant les trois agences de l'eau présentes sur la région, la DREAL, l'ARS, et les DDTs concernées étudiera l'ensemble des dossiers déposés, complets au regard des critères de sélection explicités ci-dessous (rubrique 4.2). Les porteurs de projets seront tenus au courant par courrier des décisions de ce comité. Pour les projets retenus, le démarrage de la démarche sera formellement notifié à la collectivité par la mise en place de la convention partenariale.

En cas de non-sélection la collectivité pourra, si elle le souhaite, être accompagnée pour modifier son dossier en vue d'appels à projets ultérieurs.

3.5 CONTRACTUALISATION

3.5.1 Convention

Après la sélection des candidats, la DREAL conventionnera avec les collectivités (déterminée par le numéro de SIRET du bénéficiaire) qui réalise le projet et les dépenses associées.

3.5.2 Liste des documents à déposer :

- Modèle de convention partenariale complétée et signée (modèle en annexe 3).
- RIB de l'EPCI.

3.6 VERSEMENT DES AIDES

Le 1^{er} versement de l'aide interviendra, après la réception par la DREAL de la convention (annexe 3) signée par la collectivité. La répartition des versements de l'aide par la DREAL est la suivante :

- Le versement d'une avance d'un montant maximum de 80% du montant de l'aide octroyée,
- Le versement d'un solde représentant 20% minimum de l'aide.

Les conditions de mise en place de l'aide sont indiquées dans le modèle de convention en annexe 3.

3.7 CONFIDENTIALITE

Les documents et toute information appartenant au porteur de projet et communiqués dans les dossiers sur quelque support que ce soit, ainsi que tout élément obtenu en application de la décision ou de la convention de financement, ne sont pas considérés comme confidentiels.

Toutefois, par exception et à la demande du porteur, la décision peut prévoir l'institution d'un régime de confidentialité permettant la limitation de la diffusion des informations communiquées par le porteur de projet aux seuls personnels des entités constituant le comité de sélection des projets. Le porteur de projet s'engage alors à publier et à autoriser l'État à publier une synthèse des résultats non protégés définis dans la décision ou la convention de financement.

Par ailleurs, l'attribution d'une subvention dans le cadre de l'appel à projets vaut acceptation par le porteur de projet à :

- participer aux réunions d'animation et de valorisation de l'appel à projets que pourraient organiser l'État ou les autres membres du comité de sélection des projets,
- convier les services de l'État et ses établissements publics territorialement compétents à la structure de pilotage du projet mise en place par le bénéficiaire.

3.8 COMMUNICATION

Une fois le projet sélectionné, chaque bénéficiaire soutenu par la DREAL et l'ARS est tenu de mentionner ce soutien dans ses actions de communication, ou la publication des résultats du projet, avec la mention unique :

« Ce projet a été soutenu par la Préfecture de Bourgogne-Franche-Comté dans le cadre de L'EAU D'ICI ».

Il sera accompagné du logo de L'EAU D'ICI.

L'État se réserve le droit de communiquer sur les objectifs généraux de l'action, ses enjeux et ses résultats, le cas échéant à base d'exemples anonymisés ou avec l'accord des acteurs concernés.

4 ANALYSE DES DOSSIERS

4.1 CRITERES D'ELIGIBILITE ET DE RECEVABILITE

Les critères d'éligibilité et de recevabilité sont les suivants :

- respecter l'objet de l'AAP,
- être un EPCI en Bourgogne-Franche-Comté,
- avoir au moins un captage prioritaire sur son territoire.

4.2 CRITERE DE SELECTION

Les critères de sélection sont les suivants :

- un « engagement/portage politique » fort, mettant en avant l'implication de la collectivité,
- les ambitions au regard des actions déjà menées localement et la pertinence du projet qui prend en considération le volet collaboratif, c'est-à-dire une participation multi-acteurs et la prise en considération de l'ensemble des enjeux eau/environnement/santé/agriculture – alimentation/filières économiques durables et à bas niveau d'intrants sur tous les systèmes agricoles végétales et/ou animales,
- les liens, cohérences, complémentarités ou synergies avec d'autres démarches portées sur le territoire (PAT, PCAE, stratégie foncière...),
- la faisabilité du projet dans ses objectifs globaux,
- la qualité et la clarté dans le montage du projet à l'échelle du territoire de la collectivité,
- le calendrier de construction du projet de territoire (ateliers de concertation à réaliser dans les 6 mois).

ANNEXE 1 : MODELE DE LETTRE D'INTENTION

Modèle « Engagement et attestation sur l'honneur »

à envoyer à l'adresse suivante :

dema.sbec.dreal-bourgogne-franche-comte@developpement-durable.gouv.fr

A l'attention de Sébastien HOARAU

[Sur papier à en-tête de la structure](#)

Objet : candidature à l'appel à projets « L'EAU D'ICI »

Projet : [Libellé du projet]

Description brève du projet : (quelques lignes pour présenter le projet, contexte, ...)

Captages prioritaires concernés par le projet et bilan des actions menées

Nom du captage	Problématiques / bilan actions menées sur le captage

Je déclare avoir pris connaissance des modalités de l'appel à projets « L'EAU D'ICI ».

À ce titre, j'ai bien noté que :

- le dossier devra être complété par tout document jugé nécessaire et utile, à la demande des institutions publiques identifiées, pour en assurer l'instruction ;
- il ne sera examiné que si tous les documents et/ou renseignements demandés ont été fournis ;
- la conformité du dossier et/ou l'éligibilité du projet ne constituent pas une sélection automatique ;
- une délibération m'autorisant à signer la convention de financement devra être fournie dans un calendrier compatible à son établissement ;
- nous avons un captage prioritaire.

Je m'engage :

- à accepter d'être accompagné par les bureaux d'études pour réaliser la feuille de route des actions à mettre en place sur le territoire ;

- à accepter d’être accompagné par les bureaux d’études pour la mise en œuvre des actions de la feuille de route co-construite avec l’ensemble des partenaires sur le territoire ;
- à communiquer tout document et/ou renseignement jugé nécessaire et utile à l’instruction du dossier de candidature et au suivi de l’intervention ;
- à réaliser le projet tel qu’il est décrit dans le dossier de soumission s’il est retenu dans le cadre de l’appel à projets.

J’atteste sur l’honneur :

- que les renseignements fournis dans le dossier sont exacts ;
- être en situation régulière au regard des obligations légales, administratives, fiscales, sociales, comptables et environnementales.

A [Lieu], le [Date],

[Nom et qualité du signataire habilité à engager la collectivité]

+Cachet de la structure

[Signature]

ANNEXE 2 : FORMULAIRE DE DEMANDE EN LIGNE

Cette annexe vous permettra de préparer les réponses qu'il conviendra de renseigner dans le formulaire en ligne (avant le 03/07/2024 inclus) :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/aap-l-eau-d-ici-accompagner-les-territoires>

Les champs avec une astérisque (*) sont obligatoires pour transmettre votre demande.

Le mode d'emploi pour utiliser la plateforme Démarches Simplifiées est disponible en suivant ce lien : <https://doc.demarches-simplifiees.fr/tutoriels/tutoriel-usager>

IDENTITE DU PORTEUR DE PROJET

Nom du porteur de projet*	
N°SIRET de l'EPCI*	
Département*	
Population du territoire du porteur de projet* (en nombre d'habitants)	
Population de l'intercommunalité dans lequel s'inscrit le projet* (en nombre d'habitants)	

PERSONNES EN CHARGE DU SUIVI DU DOSSIER (rajouter le nombre de personnes nécessaires au suivi du projet)

Représentant légal*	
Civilité (Madame / Monsieur)*	
Titre*	
Nom*	
Prénom*	
Fonction*	
Adresse*	
Adresse mail*	
Téléphone*	
Personne mandatée pour déposer la demande de subvention (si différente du représentant légal)*	
Civilité (Madame / Monsieur)*	
Titre*	
Nom*	
Prénom*	
Fonction*	
Adresse*	
Adresse mail*	
Téléphone*	
Autre personne à contacter si nécessaire	
Civilité	

Nom	
Prénom	
Fonction	
Adresse mail	
Téléphone	

DESCRIPTIF DU PROJET

<p>Intitulé du projet*</p> <p><i>Faire une phrase courte sans verbe et contenant le(s) lieu(x) précis du projet ;</i> <i>Exemples : L'EAU D'ICI au Pays du soleil levant ;</i></p>
<p>Description du projet*</p> <p><i>Décrire votre projet concernant l'amélioration de la qualité de l'eau sur votre territoire.</i> <i>(Contexte, présentation du territoire, problématique/enjeux, si possible disposé d'une cartographie du projet avec les différents enjeux du territoires...)</i></p>

Captages prioritaires concernés par le projet (rajouter autant de ligne ;/éléments que de captages correspondant à votre contexte)*

Nom du captage*	Problématiques / bilan actions menées sur le captage*

Partenariats envisagés que vous souhaitez mobiliser dans le cadre du projet* (rajouter autant de ligne/éléments que de partenaires souhaités)

Type de partenaires (case à cocher)	Liste partenaire(s) à mobiliser	Raison(s) de mobiliser le(s) partenaire(s)
Institutions et collectivités (Communes, communautés de commune, syndicat mixte, PETR ...)		
Service de l'Etat et assimilés (ex : DREAL, DRAAF, DDT, ARS, Agence de l'Eau,)		
Monde agricole (ex : Coop, syndicats agricoles, chambre d'agriculture, agro-industrie)		
Acteurs économiques hors agricole (ex : industrie, artisans, commerce ...)		

Association et/ou société civile (ex : Association de protection de l'environnement, association de pêche, que choisir !, ...)		
--	--	--

Démarches engagées sur le territoire

Type de Dossier	
CLS : Contrat locale de santé	Oui / Non
CRTE : Contrat de relance et de transition écologique	Oui / Non
PAT : Projet alimentaire territoriaux	Oui / Non
PTGE : Projet de territoire pour la gestion de l'eau	Oui / Non
PSE/MAEC : Paiement pour service environnementaux	Oui / Non
Autre :	Oui / Non
Etat d'avancement des différents dossiers :	Pour chaque dossier indiquer : date de signature, date de mise en place, historique du dossier,

ATOUT(S)/CONTRAINTE(S) DU TERRITOIRE

Atouts	
Contraintes	

CALENDRIER PRÉVISIONNEL du PROJET

Date prévisionnelle du début du projet : <i>Indiquez la date à laquelle l'EPCI souhaiterait débuter le projet. Au plus tôt après le dépôt de dossier de candidature (ex : 1er comité de pilotage, signature de la convention, ...)</i>	
Date prévisionnelle de la construction de la feuille de route : <i>Indiquez la date à laquelle l'EPCI souhaiterait débuter la construction de la feuille de route. Au plus tard dans les 6 mois suivant l'annonce des lauréats a priori entre juillet et septembre 2024.</i>	
Date prévisionnelle de début de la mise en place des actions de la feuille de route : <i>Indiquez la date à laquelle l'EPCI souhaiterait débuter la mise en place des actions sur le territoire. Au plus tard dans les 12 mois suivant l'annonce des lauréats a priori entre juillet et septembre 2024.</i>	

FINANCEMENT DU PROJET

A : Estimation prévisionnelle Coût total du projet (€ courant HT)*	
B : Demande de subvention DREAL de 10000€ *	Oui/non
C : Apport personnel (€)	
D : Aide totale demandée (€ courant HT)*	D=A - C

(Y compris les 10 000 € de la DREAL)	
--------------------------------------	--

PIECES A FOURNIR

Formulaire de demande (en ligne ou en pdf)*

Lettre d'engagement sur l'honneur (en pdf)*

Pièces complémentaires (jusqu'à 10 pièces)
--

ANNEXE 3 : MODELE CONVENTION PARTENARIALE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Bourgogne-Franche-Comté

Service Biodiversité Eau et Patrimoine

Année de gestion : 2024

Ministère de la Transition Écologique et de la cohésion des territoires

Montant de la subvention : 10 000€

Intitulé de l'opération : « L'EAU D'ICI » du territoire XXX (PRSE4)

N° EJ :

BOP 181

Prévention des risques

Prévention des risques technologiques et des pollutions

Action 1 sous-action 02

CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE SUBVENTION DE L'ÉTAT

ENTRE

L'État représenté par Monsieur le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté

ET

XXXX, représentée par M. XXX

- dénomination : XXX

- n° SIRET :

- statut : établissement public de coopération intercommunale

- adresse : XXXXX

VU la loi de Finances pour 2021,

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État,

VU le contrat de budget opérationnel de programme,

VU l'arrêté de M. le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté 20.04.BAG du xx/xx/2023 portant délégation de signature à M. Olivier DAVID, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté,

VU l'avis des services Prévention des Risques et Biodiversité Eau et Patrimoine de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté,

Préambule :

Il est convenu ce qui suit :

Le service instructeur, correspondant unique du bénéficiaire est la DREAL Bourgogne-Franche-Comté - service Prévention des Risques - 17E, rue Alain Savary – CS 31269 - 25005 BESANCON Cedex.

ARTICLE 1 : Objectifs, finalités et résultats attendus

Dans le cadre du programme 181 « Prévention des risques »

*Action 01 : Prévention des risques technologiques et des pollutions,

Sous action 01-02 : Santé environnement et Économie circulaire

La convention est conclue en application du Plan National Santé Environnement n°4 (PNSE4), ainsi que sa déclinaison dans le Plan Régional Santé Environnement n°4 Bourgogne-Franche-Comté, sur la base de l'axe stratégique 3 dont l'un des objectifs est la prise en compte des enjeux de santé environnement par les programmes territoriaux. Et plus particulièrement l'action XXXX qui a pour objectif de promouvoir l'émergence de projets de territoire dont le levier principal de mobilisation serait la reconquête de la qualité de l'eau et l'adaptation au changement climatique.

Cette action concerne des territoires classés prioritaires dans les SDAGE pour reconquérir la qualité de la ressource et garantir une eau de qualité à la population face à des problématiques pesticides. Cela consiste à accompagner des collectivités de la BFC, à co-construire avec l'ensemble des acteurs locaux concernés un projet apportant des solutions pérennes et efficaces qui soit à la fois gagnant-gagnant pour les agriculteurs, l'environnement et le territoire.

Ces collectivités bénéficieront d'un accompagnement renforcé des services de l'État à la fois sur le volet technique et méthodologique. Une subvention de 10000 euros mobilisable en 2024 leur est également accordée par la DREAL en complément d'autres subventions dont elles pourraient bénéficier par d'autres partenaires (agence de l'eau, ARS, ANCT, banque des territoires...).

Dans le cadre de cette action, le bénéficiaire s'engage à :

A/ Favoriser la concertation locale en mobilisant un atelier participatif sur le territoire

Cette concertation commencera dans les 6 mois après la date de validation du projet suite à l'AAP 2024 et durera 3 à 4 mois.

Cet atelier est la 1ère étape du projet de territoire.

En fonction de l'avancée des réflexions et des besoins exprimés du territoire, il peut conduire à différents résultats, comme définir collectivement les étapes de construction du projet ou rédiger collectivement un cahier des charges pour mener un diagnostic nécessaire à une meilleure compréhension des acteurs, des filières. C'est une 1ère phase de mobilisation des acteurs essentielle pour entreprendre une démarche participative.

Le prestataire ou groupement de prestataire qui interviendra sur le territoire est entièrement financé par le **Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires et le ministère de la santé**. Seuls certains frais des séances de travail sur le territoire pourront être pris en charge par la collectivité (repas, location de salle, transport...).

La subvention attribuée par la DREAL peut être utilisée pour combler ces frais si la collectivité le souhaite.

B/ Construire un projet de territoire dont l'objectif final est de proposer des actions ambitieuses et pérennes permettant de reconquérir la qualité de la ressource en eau dégradée par les pesticides.

À l'issue de l'atelier, les acteurs du territoire décideront des actions à mener pour conduire leur projet. Il pourra s'agir d'études techniques (diagnostic de filières à bas niveau d'intrants...), d'études psycho-sociologiques (quels acteurs mobilisés à quel moment...) ou autres.

La subvention attribuée par la DREAL sera mobilisée pour financer ces actions.

La DREAL s'engage à aider la collectivité à monter son projet de territoire en lui assurant en tant que de besoin un appui technique et méthodologique et en lui versant une subvention de 10 000€. Elle facilitera également la mise en réseau avec les autres collectivités engagées dans la démarche.

ARTICLE 2 : Délai de réalisation

L'opération visée à l'article 1 commence le **1er XXXX 2024 et se termine le 1^{er} XXX 2026**. Divers points d'étape seront réalisés dans cette période, permettant de mesurer l'avancement des différents chantiers.

ARTICLE 3 : Financement de l'action

Le montant maximal de la participation de l'État accordé dans le cadre de la présente convention s'établit à 10 000 € (dix mille euros). Le bénéficiaire s'engage à ne pas dépasser un taux effectif de subvention perçue de 80 % du montant éligible. Si tel était le cas, il s'engage à le signaler au service instructeur qui en tiendra compte dans le versement de l'aide de l'État.

ARTICLE 4 : Éléments de rendu

Les pièces justificatives suivantes seront à fournir :

- les conclusions de l'atelier participatif du territoire,
- les rapports intermédiaires et finaux des études lancées suite à l'atelier participatif du territoire et pour lesquelles la collectivité a mobilisé la subvention de la DREAL,

Par ailleurs, le bénéficiaire s'engage à tenir à disposition de la DREAL tout document financier, factures, etc., relatif à l'opération subventionnée, en cas de contrôle.

ARTICLE 5 : Modalités de versement

Le versement de 80 % de la subvention interviendra, dès notification de la convention. Les 20 % restant seront versés en fin de prestation après restitution des éléments cités à l'article 4. En cas de non rendu des pièces justificatives un reversement total ou partiel de l'aide sera demandé.

Les sommes dues au titre de la présente convention sont mandatées par la DREAL après contrôles administratifs. Les paiements seront effectués sur le compte ouvert au nom de xxxxxx,

Code banque XXX

Guichet XXXX

N° de compte XXXXX

Clé XXX

ARTICLE 6 : Reversement – Résiliation

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier, de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de la non consommation totale de la subvention, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou à la réglementation en vigueur, ou du refus de se soumettre aux contrôles, il pourra être décidé de mettre fin à l'aide et exigé le reversement partiel ou total des sommes versées.

Le bénéficiaire qui souhaite abandonner son projet peut demander la résiliation de la convention. Il s'engage à en informer le service instructeur pour permettre la clôture de l'opération et il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception de la demande de reversement. Dans les deux cas, la résiliation sera notifiée par courrier avec accusé de réception.

ARTICLE 7 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

ARTICLE 8 : Litige

Les litiges éventuels entre les deux parties à la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif territorialement compétent.

Fait à Besançon, le

En 2 exemplaires originaux

Pour le bénéficiaire, le président de XXXXX,

Pour le Préfet de région et par délégation,
Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement,